

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Arrondissement d'ABBEVILLE

Canton de RUE

Commune de VILLERS SOUS AILLY

☎ 03.22.28.08.84

E-mail : mairie.villers.sous.ailly@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VILLERS-SOUS-AILLY**

N° 230628-05

Nombre de conseillers	
En exercice :	10
Présents :	6
Absents :	
Dont pouvoir :	4
Absents excusés :	4
Absente non excusée :	0
Votants :	
Vote :	
Abst.	0
Contre	0
Pour	10
Date de la convocation :	
21 juin 2023	

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à 20h30, le Conseil Municipal de Villers sous Ailly, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent SAUVAGE**, Maire.

Étaient présents : M^s Laurent SAUVAGE, Florian MORVILLEZ, Pascal HUTIN, Benjamin LASSON, Mme Sylvie NOBILIO, M Denis GOSELIN formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie BOBÉE, M Robert CARDON, Mme Edwige SCRIZIC, M Danis MORVILLEZ,

Était absent non-excuse : Néant

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil. M Pascal HUTIN est désigné pour remplir cette fonction.

La séance étant ouverte,

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 15 novembre 2022, le point de la prise en charge partielle des frais de destruction de nids de frelons asiatiques pour les particuliers vivant sur la commune a été abordé, et une prise de décision a été reportée au printemps 2023. Le frelon asiatique est une espèce invasive et dangereuse, en expansion. Il convient de limiter autant que possible sa propagation.

Le coût d'une intervention de destruction d'un nid est pris en charge par la Préfecture en cas d'intervention sur le Domaine public (intervention du SDIS selon une procédure précise). L'intervention en domaine privé nécessite le recours à un prestataire spécialisé. Le coût est à la charge du particulier et est de l'ordre de 120 €.

Récemment, des nids ont été détruits sur le territoire communal (abri-bus, mur extérieur du chœur de l'église) et chez des particuliers. Souvent, les nids sont repérés au moment de la chute des feuilles des arbres. L'espèce est donc bien présente sur le territoire communal et on peut penser qu'il y aura entre 3 et 5 signalements de nids par an.

Le maire propose à l'assemblée que la commune prenne intégralement en charge le coût de l'intervention chez des particuliers vivant sur la commune, afin d'inciter positivement les administrés à signaler la présence de nids de frelons asiatiques.

A la suite des échanges au sein du conseil,

L'assemblée décide la prise en charge du coût des interventions de destruction sur l'ensemble du territoire communal, sans conditions de ressources des propriétaires des terrains ou des bâtis.

La procédure à mettre en œuvre sera la suivante :

- ✓ Un particulier signale la présence d'un nid en avertissant la mairie.
- ✓ La mairie vérifie la nature des insectes, et en cas d'identification avérée, elle organise à ses frais la destruction du nid.

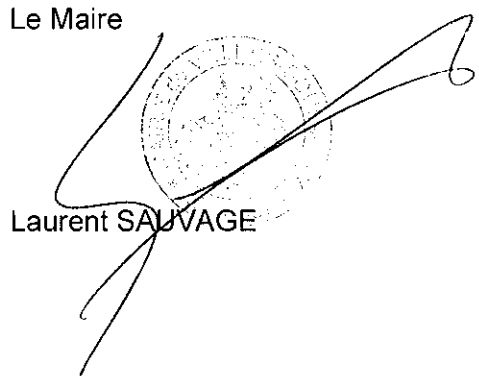
Enfin, le conseil recommande qu'une convention d'intervention soit passée avec un désinsectiseur habilité, en s'appuyant sur une liste disponible des professionnels.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le projet qui lui est présenté et décide la prise en charge du coût des interventions de destruction sur l'ensemble du territoire communal, sans conditions de ressources des propriétaires des terrains ou des bâtis.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire



Laurent SAUVAGE

Certifié exécutoire,

Compte tenu de transmission en Sous-Préfecture le 03 JUIL 2013

et de l'affichage le 03 JUIL 2013

Le Maire,



Laurent SAUVAGE,